

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 27 ET 28 MARS 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

REVISIONE DI U PRIMU SCHEMA D'ASSESTU, DI
SVILUPPU È DI PRUTEZZIONE DI A MUNTAGNA CORSA

RÉVISION DU PREMIER SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE
DÉVELOPPEMENT ET DE PROTECTION DE LA
MONTAGNE CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule

Issu de la loi n° **85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne**, le pilotage du Comité de Massif a été transféré par l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse en 2002.

L'instance du Comité de Massif a été activée pour la première fois en février 2016 afin d'élaborer une stratégie pour le massif corse - le schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne - (SADPM), tel que prévu par **la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016** de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (Loi Montagne Acte II), qui reconnaît le **statut d'île-montagne** à la Corse dans son article 5.

Il est à déplorer que de 1985 à 2002 aucun Comité de Massif n'ait été constitué, ni aucun « Schéma Montagne » élaboré, lorsque cette compétence était celle de l'État. Cette réalité a malheureusement perduré, après le transfert de compétences acté dans le statut de la Corse, de 2002 à 2016.

Sous les anciennes mandatures de l'Assemblée de Corse, l'absence combinée d'une véritable politique volontariste en faveur de la Montagne et de SADPM pour le Massif Corse conduit à estimer la perte d'environ 300 millions d'euros de projets qui auraient pu, peut-être, contribuer à améliorer sensiblement la vie quotidienne de nos vallées de montagne.

Aussi, le **SADPM** couvrant la période **2017-2023** issu des concertations effectuées lors de réunions du Comité de Massif et de débats lors des premières assises de la montagne a été **adopté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017** (*délibération n° 17/050 AC du 24 février 2017*).

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse **une révision du SADPM pour la période 2025-2030**, dont le contenu détaillé est présenté en annexe 1.

I- La première génération du schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne (SADPM) : une stratégie pour la montagne en adéquation avec le PADDUC

Dès son élaboration, le SADPM a été voulu et conçu dans une logique de cohérence avec le plan montagne du PADDUC approuvé par l'Assemblée de Corse en novembre 2015 (*délibération n° 15/235 AC du 2 octobre 2015*), duquel il avait vocation à favoriser la déclinaison opérationnelle.

En effet, le plan montagne du PADDUC s'inscrit dans une vision globale de préservation de l'environnement, de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de soutien au développement économique des zones de montagne, tout en répondant aux enjeux de transition énergétique, d'accès aux services, et de mobilité.

Il vise également à favoriser un développement harmonieux des zones de montagne Corse en conciliant préservation de l'environnement, développement économique et bien-être des habitants. Il cherche à répondre aux défis de l'isolement géographique et de la fragilité des écosystèmes, tout en soutenant un modèle de développement durable et respectueux des spécificités locales.

Sur la base de ces orientations, le SADPM 2017-2023 a défini quatre axes d'interventions prioritaires :

- Mise à niveau des infrastructures et réseaux (eau et assainissement, électrification, aménagement numérique, énergies renouvelables) ;
- Amélioration de l'accès aux services de base (santé, éducation, formation) ;
- Tourisme de montagne ;
- Agriculture de montagne et forêts.

Ce premier SADPM a permis la réalisation et la programmation de près de 100 M€ de projets avec 51 M€ de « fonds Montagne » ayant servi d'effet levier. Une enveloppe annuelle de 7 M€, provenant de la désaffectation de la dotation de continuité territoriale a alimenté le fonds montagne jusqu'en 2021 puis 16 M€ provenant des fonds propres de la CdC de 2022 à 2024.

À ce titre, un bilan de mise en œuvre du SADPM est annexé, constitué de trois volets : le premier présente le bilan financier par axe, le deuxième est dédié aux activités des instances du Comité de Massif-Parlement de la Montagne, et le troisième porte sur l'étude relative à l'occupation des estives en Corse ainsi que sur la co-construction de la charte d'occupation des estives.

Ainsi, les grands volumes financiers mobilisés et les principales typologies de projets peuvent être synthétisés comme suit :

- L'axe 1, avec un budget de **20,7 M€ de fonds montagne pour 40,65 M€ de projets**, a financé des investissements dans les infrastructures et réseaux, principalement en matière d'eau et l'assainissement mais également d'électrification et d'aménagement numérique (appel à projets adressage pour 2,5 M€).
- L'axe 2, avec **7,2 M€ de fonds montagne** pour un montant de **19 M€ de projets, améliore l'accès aux services publics essentiels pour les populations de l'intérieur** par le biais du financement de projets d'aménagement et de rénovation de bâtiments, ainsi que la fourniture d'équipements, dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la santé.
- L'axe 3 du **tourisme de montagne** a mobilisé **14,4 M€ de fonds** pour des **projets** totalisant **27,4 M€**, visant à valoriser le tourisme et le patrimoine autour de la **Strada Paolina** et la restauration du **couvent St François de**

Merusaglia (1,7 M€ de fonds montagne sur 2,4 M€ de projet), des grands itinéraires de randonnées, rénovation de gîtes, et la création de circuits touristiques.

- L'axe 4, dédié à **l'agriculture pastorale et productive et à la forêt**, a mobilisé **9 M€ de fonds montagne** pour des **projets** totalisant **15,75 M€**. Des projets en faveur de l'autonomie alimentaire (projet alimentaire territorial du Fium'orbu 0,69 M€ pour 1 M€ de projet), du maintien des activités pastorales, de l'accompagnement de la filière bois, les opérations de rénovation d'abattoirs et un soutien aux éleveurs pendant la crise Covid ont été financés.

Une revue exhaustive des projets réalisés sera effectuée lors de la présentation à l'Assemblée de Corse avant la fin de l'année 2025 du nouveau règlement des aides mettant en œuvre le « schéma montagne ».

a) La mise en place d'un Parlement de la montagne

Au-delà des strictes réalisations, il convient de souligner qu'avec l'installation de ses propres institutions de la montagne, la Collectivité de Corse a mis en place un **Parlement de la montagne** qui regroupe non seulement les membres du Conseil Exécutif et élus de l'Assemblée de Corse mais aussi les maires, les présidents d'intercommunalités, les parlementaires, les chambres consulaires, les acteurs de la montagne dans la pleine nature, dans l'agriculture, le domaine associatif, le parc naturel régional de Corse, etc.

Depuis sa réactivation, le Comité de Massif s'est réuni à 18 reprises sur l'ensemble de l'île. Dans le courant du premier trimestre 2025, la 7^{ème} édition des assises de la montagne a été organisée en Castagniccia à Pedicroce; lieu de débats importants pour échanger autour des enjeux de revitalisation des territoires de l'intérieur.

La Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement et du Développement des Territoires a assuré les missions de **Commissariat de Massif**.

Ce pilotage administratif a permis un enrichissement des actions et a favorisé une boucle itérative vertueuse qui a conduit à une adaptation plus fine de certains dispositifs de la Collectivité de Corse, voire au lancement de démarches innovantes.

C'est ainsi que des critères plus qualitatifs, notamment au niveau de la prise en compte des contraintes des communes telles que définies par le plan Montagne du PADDUC, ont été intégrés dans les dispositifs de soutien inhérents au SADPM.

Ces considérations ont prévalu dans plusieurs politiques publiques, qu'il s'agisse du cadre de vie (avec des mesures en faveur de l'accès à l'eau, à la santé ou à la culture), de l'économie (avec notamment le soutien à la filière bois), et enfin de la transition écologique et sociétale (avec une gestion concertée de certains espaces remarquables).

Des résultats sur plusieurs thématiques ont été obtenus dans le cadre d'un dialogue renforcé avec les territoires impliqués et par la mise en place de groupes de travail dédiés à la réalisation de projets sectoriels.

C'est par exemple le cas pour les investissements électriques (convention avec le

SIEEP), numériques (aide au déploiement de la fibre), la gestion des estives, la fréquentation de sites sensibles (aménagement Bavella), ou encore la politique de la forêt (organisation des assises et adoption du PFBC) programme pour la forêt et le bois de Corse.

De même, la Conférence alimentaire tenue en janvier 2022 a ouvert des perspectives de réflexion pour s'inscrire dans une démarche de démocratie alimentaire visant à lutter contre la précarité alimentaire.

La réflexion a également concerné les secours, l'urbanisme, l'éducation, la présence de services publics, ainsi que de nombreuses questions opérationnelles et organisationnelles (telles que l'intégration du Réseau rural Européen au sein du Comité de Massif).

Engagée en décembre 2024, la révision du PADDUC impose nécessairement :

- d'une part, la recherche de complémentarité entre ce dernier et les schémas sectoriels qui en découlent ;
- et d'autre part la prise en compte de nouvelles exigences environnementales et spatiales. De ce point de vue, le périmètre territorial du Massif Corse gagnera à être délimité de manière plus précise ainsi que le permet la loi. À ce titre, l'avis consultatif du Comité de Massif constituera une plus-value non négligeable.

b) La spécificité du Massif Corse en matière de gouvernance (annexe 3)

D'un point de vue de la gouvernance, la loi Montagne prévoit pour les cinq massifs de l'hexagone que le préfet de région, coordonnateur de massif, soit assisté par un commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif.

Sous la double autorité du préfet coordonnateur de massif et de l'ANCT (qui assure le secrétariat général de la commission permanente du Conseil National de la Montagne), le commissariat de massif assure un rôle institutionnel, d'ordre interrégional et interministériel, au service de la politique d'aménagement, de dynamisation et de développement du massif concerné.

En Corse, le pilotage plein et entier du massif revient à la Collectivité de Corse.

Le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement de Massif constitue le document d'orientation stratégique pour les massifs interrégionaux (Vosges, Jura, Alpes, Massif central, Pyrénées). Élaboré par le comité de massif, il est approuvé par les conseils régionaux concernés (de 2 à 4 selon le massif), après avis des conseils départementaux concernés (de 6 à 21 selon le massif). L'ensemble de ces documents d'orientation ont été élaborés en 2005, trois ont été révisés en 2013 puis seulement deux en 2021 (Alpes et Jura).

Comme pour la Corse, ces schémas d'aménagement et de développement de massif mettent en avant la nécessité d'intervenir de manière transversale entre les thématiques initialement cloisonnées, d'innover et expérimenter afin de construire de nouveaux modèles de développement répondant aux enjeux de transition écologique, de résilience, de lutte et d'adaptation face au changement climatique.

À l'exception de la Corse, tous les massifs ont accès à des **financements**

spécifiques de la part de l'État au nom de la solidarité nationale ainsi que des fonds de l'Europe.

Ainsi, en complément des politiques régionales ou locales, deux programmes financiers permettent à chaque massif de mettre en œuvre leur stratégie de développement :

- le Contrat de Plan Interrégional État-Région (l'enveloppe CPIER 2021-2027 variant de 72 à 250 M€ selon le massif ;
- le Fonds FEDER-FSE+ souvent doté au titre d'un objectif spécifique du programme de la Région coordonnatrice du massif concerné (l'enveloppe FEDER 2021-2027 volet « massif » variant de 11 à 40 M€ selon le massif).

II. Les enjeux de la révision du SADPM pour la période 2025-2030 : un processus coconstruit avec les territoires

a) Rappel de la méthodologie

Comme vu précédemment, le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne a été pensé en cohérence avec le PADDUC.

Approuvée en Comité de Massif à U Salge en décembre 2022, la méthodologie retenue pour la révision du SADPM s'est appuyée sur un large dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, notamment le bloc communal.

La première étape de la concertation s'est déroulée en février 2023 lors des Assises de la Montagne de Zicavu.

En premier lieu, il apparaît que la réactivation du Comité de Massif a répondu à un besoin criant des territoires. En effet, l'ensemble des participants ont salué l'importance des apports financiers consentis mais également la plus-value apportée par l'animation dédiée qui, jusque-là, faisait défaut à la mise en synergie des acteurs de la montagne, qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Ce temps de consultation a aussi été l'occasion de prendre en compte les propositions de nouvelles orientations à mettre en œuvre pour la période 2025-2030.

Ces pistes de réflexions ont été restituées aux membres du Comité de Massif lors d'ateliers organisés à Corti le 25 septembre et le 13 novembre 2023 puis, elles ont fait l'objet d'une présentation à la Chambre des Territoires et en commission permanente du Comité de Massif dans le courant du mois de décembre 2023.

Une fois finalisé, le projet de révision du SADPM a été présenté devant la Chambre des Territoires lors de la séance plénière du 3 mars 2025, qui a donné un avis favorable.

Enfin, les grandes orientations de cette révision ont été partagées à l'occasion des 7^{èmes} Assises de la Montagne à Pedicroce les 12 et 13 mars 2025.

b) Principales évolutions

Des modifications sont apparues nécessaires concernant les objectifs thématiques et leur positionnement au sein des quatre axes stratégiques. Ainsi, des orientations relevant du rattrapage en matière d'infrastructure et réseaux, comme l'aménagement numérique, ont été déplacées vers l'axe relatif à l'amélioration des services de base.

Certaines actions du SADPM, telle que celles en faveur de l'accessibilité, ont été reconsidérées afin de tenir compte des évolutions rencontrées, qu'elles soient réglementaires conjoncturelles ou autres. Concernant les orientations, elles demeurent globalement similaires à celles définies dans la première monture du SADPM.

D'un point de vue opérationnel, il s'agira notamment de prioriser - en termes de taux d'intervention et de moyens - les opérations jugées prioritaires telles que les services de base, le numérique, les réseaux électriques, l'eau potable et l'assainissement.

Par ailleurs, les domaines du transport et de l'intermodalité constituent un enjeu majeur dans le cadre de la révision du schéma, plus particulièrement sur la mise en œuvre de services de mobilité efficaces par une mutualisation des usages et des moyens. En matière d'infrastructures de transport, les besoins exprimés au Comité de Massif relèvent davantage de l'accessibilité que des infrastructures à proprement parler ; cet objectif a donc été recentré sur l'aspect « service à la population ».

De manière analogue, concernant le numérique, du fait du déploiement du New Deal et du Très Haut Débit par la Fibre, les besoins recensés (hors adressage) portent principalement sur les usages et les services.

Un certain nombre d'enjeux transversaux se sont exprimés tout au long des débats relatifs à la révision du schéma. Tout d'abord, il s'agit de rester attentif au respect de l'environnement dans toute action entreprise car il ne saurait y avoir de développement sans durabilité. Les orientations stratégiques du nouveau schéma prennent donc mieux en considération les enjeux du réchauffement climatique. Ainsi, la reconquête des estives prévue dès le 1^{er} SADPM a pu être déclinée en plusieurs objectifs identifiés, principalement grâce à l'étude relative à l'occupation des estives en Corse.

Il convient de retenir également des enjeux de coordination et d'efficacité qui, de même que l'écologie, sous-tendent les réflexions à mener sur l'ensemble des axes d'intervention du Comité de Massif.

Plusieurs voies d'amélioration ont été évoquées en vue de l'élaboration du schéma révisé ; il s'agit plus particulièrement de la nécessité de réinterroger le périmètre du massif, sa gouvernance et la priorisation de ses actions mais aussi de répondre aux besoins en ingénierie pour la mise en œuvre des projets structurants dans les territoires.

L'action du Comité de Massif doit en effet se concentrer sur une meilleure délimitation des territoires de montagne, afin de recentrer les moyens dans l'intérieur en fonction de la contrainte, des ressources et de la multipolarité des communes.

Par ailleurs, il doit s'assurer que la politique en faveur des zones de l'intérieur et de montagne est intégrée dans les autres politiques publiques menées par la

Collectivité de Corse, ses agences et offices, notamment dans le cadre des règlements d'aides sectoriels (aménagement du territoire, environnement, patrimoine, énergie, logement, etc).

Enfin, le Comité de Massif doit également s'emparer pleinement des compétences qui lui sont dévolues par la loi montagne pour émettre des avis ciblés au sujet de l'urbanisme, des réserves naturelles, ainsi que sur l'adaptation des règles législatives et réglementaires lorsque celles-ci impactent le massif.

III. Conclusion

Cette année 2025 sera notamment consacrée à réviser les cadres d'interventions relatifs aux politiques publiques portées par la CdC, dans le contexte de fortes contraintes budgétaires, mais toujours avec la volonté de poursuivre l'effort conséquent en faveur des territoires les plus fragiles.

Aussi, des appels à projets thématiques (AAP) et spécifiques aux territoires de montagne pourraient être proposés, après l'adoption du SADPM, afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma dès cet exercice budgétaire.

Ensuite et dès 2026, ce nouveau SADPM pourrait être décliné de manière opérationnelle dans le cadre la révision des règlements d'aides aux territoires (dotation quinquennale, comité de massif, logement, rénovation énergétique, eau, etc.) afin de permettre aux territoires d'avoir une meilleure visibilité sur les outils et dispositifs de la CdC, ses agences et offices, et garantir également une optimisation et une rationalisation de l'intervention de la CdC auprès des territoires tendant vers une harmonisation des politiques publiques qu'elle mène. Pour y parvenir, il s'agira de poursuivre le dialogue permanent engagé par le comité de Massif entre les territoires de montagne et la CdC dans une logique de co-construction.

À plus long terme, il conviendra de maintenir un effort constant dans le temps, d'assurer une continuité dans le soutien financier et de manifester une volonté politique ferme pour atteindre les objectifs stratégiques du présent SADPM.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'adopter la révision du schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne corse pour la période 2025-2030.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.